

**Nomenclature ACTES**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 22 juin 2026**

**N° 36-26 – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE  
THERMIQUE AU RCU DE MELUN**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

**Etaient Présents :**

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

**En visio :**

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

**Membres excusés :**

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

**OBJET : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE AU RCU DE MELUN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L2121-20,

**Vu** les statuts du SMITOM-LOMBRIC notamment l'article 11,

**Vu** la convention de fourniture d'énergie thermique conclue le 9 septembre 2009 entre la Ville de Melun, la société STHAL, la société GENERIS et le SMITOM ;

**Vu** les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à ladite Convention ;

**Considérant** que la Convention, prorogée jusqu'au 30 juin 2026 par l'avenant n°4, arrive à échéance et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie thermique au RCU de Melun dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention ;

**Considérant** que la rédaction d'une nouvelle convention nécessite un délai incompatible avec l'échéance du 30 juin 2026 ;

**Considérant** que l'avenant n°4 fixe un plafond proratisé équivalent à 21 500 MWh jusqu'au 30 juin afin de préserver les équilibres contractuels et d'exploitation de l'UVE.

Après en avoir délibéré à la majorité, et sous réserve des délibérations concordantes de la ville de Melun et de la ville de Vaux-le-Pénil,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL,  
DECIDE,**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°5 à la convention de fourniture d'énergie thermique conclue le 9 septembre 2009, ayant notamment pour objet :

- de prolonger la durée de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2026,
- de fixer la quantité maximale de chaleur pouvant être fournie et enlevée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à 35000 MWh, correspondant au plafond annuel déjà prévu à l'avenant n°2.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du SMITOM-LOMBRIC à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour : A l'unanimité**

**Abstention :**

**Contre :**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

**La secrétaire,**

  
**Dominique KUNDIG-BORDES**

**Le Président,**

  
**Franck VERNIN**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 01/07/26... et publication le .....*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*